

AGENCE DE Compiègne 7 bis avenue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE Tél.: 0344305500 compiegne@apave.com BASF FRANCE SAS
ZI DE BREUIL LE SEC, RUE ANDRE
POMMERY
60840 BREUIL LE SEC



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification générale périodique des équipements mécaniques

Registre Réglementaire : Le registre réglementaire n'a pas été visé

N° de rapport : 100243779-001-1 Date : 07/03/2024



Accréditation n°3-2016 Liste des sites et portées disponibles sur <u>www.cofrac.fr</u> Lieu d'intervention :

BASF FRANCE SAS ZI DE BREUIL LE SEC RUE ANDRE POMMERY 60840 BREUIL LE SEC Date(s) d'intervention : Du 07/03/2024 au 07/03/2024

Intervenant(s):
Mr COVAREL STEPHANE



Ce rapport comporte 11 pages - Version modèle rapport LearaBIP_5.5.3



Synthèse de la vérification

Désignés par contrat ou convention

Désignation	Fabricant	Repères	N° Identification	N° Ordre
2 Ascenseur	JOUGLET/OTIS	Labos - Bâtiment D 341 - HZ568	1137/45SHZ568	1
DISPOSITIFS DE SECURITE	Limiteur de vitess	e : Remplacer le câbl	e du limiteur de vitess	se.
HABITACLE / CABINE	Dispositif de dema	ande de secours : Loc	caliser l'appareil sur le	site
Ascenseur	JOUGLET	Labos D341 - HZ569	11138	2
Monte charge	ALSACE MANUTENTION	Labos - Bâtiment B 215 - HZ581	Sans	3

Nombre total d'observations : 2



Sans observation



Non vérifié ou vérification partielle



Avec observation



N° Ordre 1

Rapport de vérification

Ascenseur			
Date de la vérific	cation 07/03/2024 Vérificateur	Mr COVAREL STEPHANE	
Repères :			
Client Labos	Bâtiment Bâtiment	D 341 Service	HZ568
Fabricant	JOUGLET/OTIS	Capacité max (kg)	630,00
		Nombre de personnes	3
Туре	Groupe 1- Electrique		
N° Identification	1137/45SHZ568		
Année (plaque)	1990	Marquage	Sans objet
Particularités	-Nbre de niveaux desservis : 3 -Etablissement soumis au code du tr -Vitesse nominale : 1 m/s -Local des machines installé en parti -Accès à la cabine : Service simple		

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur / Monte-charge / Elévateur de personnes - Examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement. Arrêté du 29 décembre 2010.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception et aux prescriptions techniques applicables, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.

- Vérification réalisée en présence de Monsieur : CHAMAND de la société : OTIS

Résultat de la vérification

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.



RAPPORT - EQUIPEMENTS MECANIQUES

N° DE RAPPORT : 100243779-001-1

N° Ordre 1

Observations

DISPOSITIFS DE SECURITE	Limiteur de vitesse : Remplacer le câble du limiteur de vitesse.
HABITACLE / CABINE	Dispositif de demande de secours : Localiser l'appareil sur le site



N° Ordre 1

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

GAINE

Parois de protection Garde-pieds - Seuils Moyens d'accès cuvette Eléments de guidage

LOCAUX MACHINE ET/OU POULIES, MACHINE

Accès locaux Affichage Accès intérieur local Mécanisme de levage Système de freinage

EQUIPEMENTS DES PALIERS

Organes de commande Signalisation Affichage

HABITACLE / CABINE

Eléments constitutifs
Garde-pieds
Porte(s)
Protection fermeture porte(s)
Dispositif de verrouillage porte(s)
Contrôle de fermeture porte(s)
Eclairage normal
Eclairage secours
Affichage
Organes de commande
Dispositif réouverture porte
Dispositif de demande de secours

ORGANES DE SUSPENSION

Etat général Attaches Poulies - pignons

DISPOSITIFS DE SECURITE

Parachute habitacle Limiteur de vitesse

PORTES PALIERES

Eléments constitutifs - Mécanismes
Dispositifs de verrouillage
Contrôles de fermeture
Protections fermeture porte(s)
Dispositifs de déverrouillage de secours



N° Ordre 2

Rapport de vérification

Ascenseur					
Date de la vérific	ation	07/03/2024	Vérificateur	Mr COVAREL STEPHANE	
Repères :					
Client Labos D34	1	Bâti	ment	Service	HZ569
Fabricant	JOUG	LET		Capacité max (kg)	1 700,00
				Nombre de personnes	22
Туре	Group	e 1- Hydrauliq	ue		
N° Identification	11138	3			
Année (plaque)	1990			Marquage	Sans objet
-Nbre de niveaux desservis : 4 -Etablissement soumis au code du travail -Accès à la cabine : Service opposé -Local des machines installé en partie inférieure de la gaine					

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur / Monte-charge / Elévateur de personnes - Examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement. Arrêté du 29 décembre 2010.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception et aux prescriptions techniques applicables, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.

- Vérification réalisée en présence de Monsieur : CHAMAND de la société : OTIS

Efficacité de fonctionnement du dispositif parachute ou équivalent; vérifié le 09/08/23

Résultat de la vérification

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



N° Ordre 2

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

GAINE

Parois de protection Garde-pieds - Seuils Moyens d'accès cuvette Eléments de guidage

LOCAUX MACHINE ET/OU POULIES, MACHINE

Accès locaux Affichage Accès intérieur local Mécanisme de levage Système de freinage

EQUIPEMENTS DES PALIERS

Organes de commande Signalisation Affichage

HABITACLE / CABINE

Eléments constitutifs
Garde-pieds
Porte(s)
Dispositif de verrouillage porte(s)
Contrôle de fermeture porte(s)
Eclairage normal
Affichage
Organes de commande
Dispositif de demande de secours

ORGANES DE SUSPENSION

Vérin

DISPOSITIFS DE SECURITE

Parachute habitacle
Dispositif s'opposant à la dérive

PORTES PALIERES

Eléments constitutifs - Mécanismes Dispositifs de verrouillage Protections fermeture porte(s) Dispositifs de déverrouillage de secours



N° Ordre 3

Rapport de vérification

Monte charge			
Date de la vérific	ation 07/03/2024 Vérificateur	Mr COVAREL STEPHANE	
Repères :			
Client Labos	Bâtiment Bâtiment	B 215 Service	HZ581
Fabricant	ALSACE MANUTENTION	Capacité max (kg)	100,00
Туре	Groupe III		
N° Identification	Sans		
Année (plaque)	1983	Marquage	Sans objet
Particularités	-Nbre de niveaux desservis : 3 -Etablissement soumis au code du tr -Local des machines installé en parti		

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur / Monte-charge / Elévateur de personnes - Examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement. Arrêté du 29 décembre 2010.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception et aux prescriptions techniques applicables, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.

- Vérification réalisée en présence de Monsieur : CHAMANT de la société : OTIS

Résultat de la vérification

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



N° Ordre 3

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

GAINE

Parois de protection Eléments de guidage

LOCAUX MACHINE ET/OU POULIES, MACHINE

Accès locaux Affichage Accès intérieur local Mécanisme de levage Système de freinage

PORTES PALIERES

Dispositifs de verrouillage Contrôles de fermeture Dispositifs de déverrouillage de secours

ORGANES DE SUSPENSION

Etat général Attaches Poulies - pignons

EQUIPEMENTS DES PALIERS

Organes de commande Signalisation Affichage

HABITACLE / CABINE

Eléments constitutifs
Porte(s)
Contrôle de fermeture porte(s)



RAPPORT - EQUIPEMENTS MECANIQUES

N° DE RAPPORT: 100243779-001-1

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Tous les équipements de travail doivent être réglés, entretenus et vérifiés régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (article L.4321-1 du Code du travail).

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (Article R.4323-24 du Code du Travail) et ayant, outre la qualification, l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail sont soumis en matière de vérification, aux dispositions de l'arrêté du 01 mars 2004 qui prescrit les vérifications suivantes

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils et accessoires de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS

- examen de l'adéquation
- examen de montage et d'installation
- essais de fonctionnement
- examen de l'état de conservation
- épreuves statiques et dynamiques

CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS

- 1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
- 2a) lors d'un changement de site d'exploitation, de configuration ou de conditions d'utilisation sur un même site
- 2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
- 2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
- 2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet, dans cette configuration, des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota: Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

· Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail.
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEUR PORTE

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 m/s

L'article R.134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans.

L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes.

La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public (ERP).

Le fonctionnement des ascenseurs et monte-charges installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié semestriellement.

Par ailleurs, indépendamment des examens précités, la norme NF P82-230 stipule que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais à la suite de transformations importantes ou de travaux d'amélioration.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois : Échafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

Définition et contenu des missions de base

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci-dessous. Le contenu et la réglementation appliquée sont mentionnés dans le corps de chaque rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définis dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions comportent, si le contrat le mentionne, la vérification du respect des prescriptions



RAPPORT - EQUIPEMENTS MECANIQUES

N° DE RAPPORT: 100243779-001-1

particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du donneur d'ordre, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites:

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage. La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage ou l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour) et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements.
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.
- des utilisateurs, seuls chargés la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité,



AGENCE APAVE
Compiègne
7 bis avenue Henri Adnot
60200 COMPIEGNE
Tél.: 0344305500

E-mail: compiegne@apave.com

CLIENT
BASF FRANCE SAS
ZI DE BREUIL LE SEC, RUE ANDRE
POMMERY
60840 BREUIL LE SEC



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Etude de sécurité spécifique des équipements de transports mécaniques

Registre Réglementaire : Le registre réglementaire n'a pas été visé

N° de rapport : 100243779-001-1 Date : 07/03/2024

COFTAC

Accréditation n°3-2016 Liste des sites et portées disponibles sur <u>www.cofrac.fr</u> Lieu d'intervention :

BASF FRANCE SAS ZI DE BREUIL LE SEC RUE ANDRE POMMERY 60840 BREUIL LE SEC Date(s) d'intervention : Du 07/03/2024 au 07/03/2024

Intervenant : Mr COVAREL STEPHANE

Ce rapport comporte 5 pages - Version modèle rapport LearaBIP_5.5.3



Etude de sécurité spécifique

Veuillez trouver ci-joint l'étude de sécurité spécifique relative aux interventions de vérification d'équipements figurant parmi ceux mentionnés à l'article R.4543-1 du code du travail.

Etude de sécurité mise à jour le : 07/03/2024

L'étude de sécurité est limitée aux risques spécifiques auxquels sont exposés les intervenants Apave qui effectuent des vérifications sur ces appareils, elle est réalisée en application des articles R.4543-2 à R.4543-11 du code du travail.

Cette étude de sécurité spécifique ne préjuge pas des risques concernant les autres entreprises intervenantes telles que celles qui effectuent des travaux de maintenance, de réparation ou de transformation des appareils.

Liste des équipements

désignés par contrat ou convention

Risque	Désignation	Fabricant	Repère Client	N° Identification
	Ascenseur	JOUGLET/OTIS	Labos HZ568	1137/45SHZ568
\triangle	Ascenseur	JOUGLET	Labos D341 HZ569	11138
\triangle	Monte charge	ALSACE MANUTENTION	Labos HZ581	Sans



Etude de sécurité spécifique

Ascenseur			
Repères :			
Client Labos	Bâtiment Bâtiment D 341	Service HZ568	

N° Identification 1137/45SHZ568

Thème	Constatation	Risque
LOCAL DES MACHINES	Absence de risque constatée	
LOCAL - STATION D'ENTRAINEMENT	Absence de risque	
LOCAL DES POULIES	Absence de risque	
PORTES PALIERES	Absence de risque constatée	
CUVETTE DE LA GAINE	Absence de risque constatée	
TOIT DE CABINE	Absence de risque constatée	

⁻ Absence de fiche de sécurité

☐ : Fiche signalétique récapitulant les risques, apposée par le prestataire d'entretien dans ou près du local de la machine.

Aucun risque spécifique constaté



Etude de sécurité spécifique

Ascenseur

Repères:

Client Labos D341 Bâtiment Service HZ569

N° Identification 11138

Thème	Constatation	Risque
LOCAL DES MACHINES	Absence de risque constatée	
LOCAL - STATION D'ENTRAINEMENT	Absence de risque	
LOCAL DES POULIES	Absence de risque	
PORTES PALIERES	Absence de risque constatée	
CUVETTE DE LA GAINE	Eclairage ou moyens pour assurer l'éclairage insuffisant(s)	Chute de plain-pied
CUVETTE DE LA GAINE	Présence de corps gênants dans le volume accessible	Chute de plain-pied, Chute avec dénivellation, Heurt
CUVETTE DE LA GAINE	Zone ATEX	Intoxication
TOIT DE CABINE	Absence de risque	

⁻ Absence de fiche de sécurité

☐ : Fiche signalétique récapitulant les risques, apposée par le prestataire d'entretien dans ou près du local de la machine.



Etude de sécurité spécifique

Monte charge			
Repères :			
Client Labos	Bâtiment Bâtiment B 215	Service HZ581	

N° Identification Sans

Thème	Constatation	Risque
LOCAL DES MACHINES	Eclairage insuffisant	Heurt
CUVETTE DE LA GAINE	Absence de risque	

Absence de fiche

☐ : Fiche signalétique récapitulant les risques, apposée par le prestataire d'entretien dans ou près du local de la machine.